

2025-03-27-13 : Approbation du budget primitif du budget annexe assainissement pour l'année 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :39
Pouvoirs :7
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/03/2025
Date d'affichage: 10 AVR. 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Muriel NOIROT, Maryline LEZE, Joël ESNAULT, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Antoine MICHEL, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN

Pouvoirs :

Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Christian MASSEROT donne pouvoir à Christelle BURON, Maryline LÉZÉ donne pouvoir à Estelle BASTARD, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Dominique MENARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250327-2025-03-27-13-BF
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU le débat d'orientation budgétaire du 27 février 2025 et la délibération n°2025-02-27-04 portant tenue de ce débat ;
VU l'axe 4 du Projet de Territoire dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;
VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;
CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif pour le budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2025 ;

Vue d'ensemble de la section d'exploitation du budget annexe Assainissement

Dépenses d'exploitation	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	Recettes d'exploitation	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
[011] Charges à caractère général	1 087 700,00	896 500,00	[70] Ventas produits fabriqués, prestations	2 082 500,00	2 747 000,00
[012] Charges de personnel et frais assimilés	191 800,00	273 150,00	[75] Autres produits de gestion courante	400,00	400,00
[014] Atténuations de produits	0,00	0,00			
[65] Autres charges de gestion courante	10 500,00	10 500,00			
Dépenses de gestion des services	1 289 500,00	1 180 150,00	Recettes de gestion des services	2 082 900,00	2 747 400,00
[66] Charges financières	100 500,00	87 000,00	[76] Produits financiers	0,00	0,00
[67] Charges spécifiques	8 500,00	8 500,00	[77] Produits spécifiques	100,00	100,00
[68] Dotations provisions semi-budgétaires	1 500,00	1 500,00	[78] Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00
Dépenses réelles	1 400 000,00	1 277 150,00	Recettes réelles	2 083 000,00	2 747 500,00
[023] Virement à la section d'investissement	1 426 017,97	1 000 000,00			
[042] Opérations d'ordre transf. entre sections	1 360 000,00	1 396 000,00	[042] Opérations d'ordre transf. entre sections	360 000,00	475 500,00
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	4 186 017,97	3 473 150,00	RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	2 443 000,00	3 223 000,00
			Résultat reporté	1 743 017,97	1 385 299,36
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	4 186 017,97	3 473 150,00	TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	4 186 017,97	4 608 799,36

Vue d'ensemble de la section d'investissement du budget annexe Assainissement

Dépenses d'investissement	Budget primitif 2025 *	Recettes d'investissement	Budget primitif 2025 *
[20] Immobilisations incorporelles	299 863,48	[13] Subventions d'investissement	1 233 230,55
[21] Immobilisations corporelles	278 432,43	[16] Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
[23] Immobilisations en cours	2 150 666,43		
Dépenses d'équipement	2 728 962,34	Recettes d'équipement	2 233 230,55
[16] Emprunts et dettes assimilées	341 700,00	[10] Dotations, fonds divers et réserves	0,00
		[106] Réserves	0,00
Dépenses réelles	3 070 662,34	Recettes réelles	2 233 230,55
[040] Opérations d'ordre transf. entre sections	475 500,00	[071] Virement de la section d'exploitation	1 000 000,00
[041] Opérations patrimoniales	900 000,00	[040] Opérations d'ordre transf. entre sections	1 196 000,00
DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE	4 446 162,34	[041] Opérations patrimoniales	900 000,00
		RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE	5 329 230,55
		Saldo d'exécution reporté	154 613,92
TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES	4 446 162,34	TOTAL DES RECETTES CUMULÉES	5 483 844,47

(* Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter)

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2025 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

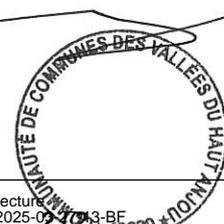
Fait et délibéré en séance
 le 27 mars 2025
 au Lion d'Angers,

Étienne Glémot

Président

Dominique Ménard

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
 049-200071868-20250327-2025-03-27-04
 Date de télétransmission : 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.